



Numéro d'inscription au registre

2025 - 47

Numéro de la délibération

- (1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le

A VIEUX-FORT

Le 11 décembre 2025

Le Maire,
(Signature)



Héric ANDRE
Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 971-219711330-20251211-202547CM-DE

Berger
Levraud

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre à neuf heures,
le Conseil municipal de la Commune de Vieux-Fort, assemblé au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Héric ANDRE, le
Maire.

Présents : MM. (1) – M. ANDRE Héric, GELARD Didier, DELANNAY-
MALESPINE Rosie, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine,
DELANNAY Célia, RENIA-BOURGEOIS Kessy, CASTELNEAU Carole,
RENIA-DELANNAY Marlène, PLANTIER Rolland, MARCIN Jennifer ;

Excusés : MM (1) – BOURGEOIS Gladys (*procuration donnée à Mme TALBOT
Rudia*), MICHINEAU Magloire (*procuration donnée à Mme DELANNAY-
MALESPINE Rosie*), RENIA Olivier (*procuration donnée à Mme RENIA-BOURGEOIS
Kessy*), CARRIERE Ruddy (*procuration donnée à M PLANTIER Rolland*), Mme
DAVID-SAMUEL Linda (*procuration donnée à Mme MARCIN Jennifer*)

Absents : MM (1) - M. BOURGEOIS Dylan ;

OBJET : Délibération concernant le projet de jumelage entre les
collectivités de Vieux Fort Nord, la ville de Vieux Fort à SAINTE-
LUCIE et la ville de Vieux-Fort GUADELOUPE, et prise en charge
des frais de déplacement et de réception

Monsieur le Maire expose que les contacts ont été pris en vue de mettre
en place des échanges entre la commune de Vieux-Fort Guadeloupe et
les collectivités de Vieux Fort Nord et la ville de Vieux Fort à Sainte
Lucie.

Les échanges ont concerné les domaines culturels, économiques et
sportifs. Un élu de Vieux Fort GUADELOUPE, s'est rendu sur l'île de
SAINTE-LUCIE afin de jeter les bases d'une charte de jumelage.

Une délégation de 5 élus ou plus, de la commune de Vieux Fort
GUADELOUPE, devra se rendre à SAINTE-LUCIE en début d'année
2026 afin de procéder aux réunion de travail d'organisation des
différentes étapes de la signature de la charte, et de la réception d'une
délégation des deux collectivités sainte-luciniennes .

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir le principe d'une prise en charge des frais de déplacement des élus désignés et, ceux inerant au voyage de la délégation vieux-fortaine à Sainte Lucie et les frais de réception de la délégation Sainte Lucienne.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Pour : 17

Abstention :

Contre :

DECIDE :

Article 1er : D'autoriser la prise en charge directe des frais de déplacement de l'élu qui s'est rendu à SAINTE LUCIE afin de jeter les bases d'une charte de jumelage ;

Article 2 : D'autoriser la prise en charge directe des frais de déplacement de la délégation vieux-fortaine vers la SAINTE LUCIE et la prise en charge de réception de la délégation saint-lucienne à VIEUX-FORT GUADELOUPE.

Article 3 : Les dépenses seront prises en charge et les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au budget principal de la commune de VIEUX-FORT.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs et contractuels permettant la mise en œuvre de ce projet.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Région, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Ont signés au registre tous les membres présents à l'exception de MM.

Pour expédition conforme :
Le Maire,

(Signature et cachet)



Héric ANDRE. /